
REGLEMENT INTERIEUR

Article 0 : PREAMBULE

Le Bastia Natation Sauvetage et Secourisme est une association loi 1901. Le règlement suivant rappelle les règles élémentaires d'un club sportif et celles particulières au Bastia Natation Sauvetage et Secourisme, que chaque adhérent s'engage à respecter lors de son adhésion.

Article 1 : AFFILIATION DU CLUB

Le Bastia Natation Sauvetage et Secourisme est affilié à la Fédération Française de Natation (F.F.N) et à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme (F.F.S.S.). L'association s'engage à respecter les règlements établis par les instances fédérales.

Article 2 : ADHESIONS

- Toute adhésion ne sera considérée comme effective qu'après règlement de l'intégralité de la cotisation et fourniture par le futur membre de toutes les pièces administratives indispensables à l'établissement de son dossier. Le dossier complet doit être remis dans les 15 jours après le début de la pratique. Passé ce délai, l'accès aux séances sera suspendu.

En cas de paiement en 3 chèques, ceux-ci devront être donnés lors de l'inscription et seront encaissés de façon échelonnée.

- L'adhésion peut se faire en ligne via le site SWIM COMMUNITY grâce au lien <https://bastianatation.swim-community.fr/>

- Une adhésion n'est valable que pour la saison sportive en cours, c'est-à-dire aux mêmes dates que la validité des licences délivrées par la FFN et la FFSS (fin au 31/08).

- La cotisation ne peut donner lieu à remboursement après enregistrement du dossier par le club, sauf en cas de problème médical grave, dûment justifié par un certificat médical, ou en cas de force majeure justifiée. Le remboursement se fera au prorata de la période restant à courir, après déduction des frais de dossier (15 €) et du montant de la licence.

- La cotisation pour une inscription en cours d'année (à compter du 2ème trimestre) sera calculée au prorata de l'année en cours additionné de la totalité de la licence annuelle FFN.

- Les tarifs sont fixés annuellement par le bureau et indiqués lors de l'inscription. Ils comprennent une cotisation forfaitaire obligatoire et le montant de la licence.

Article 3 : REGLES DE FONCTIONNEMENT ET COMPORTEMENT

- Les adhérents et les accompagnants doivent se conformer aux règlements régissant les piscines de la CAB.

- La politesse, la correction et la bonne tenue générale sont la règle vis-à-vis des autres membres du club, des entraîneurs, des dirigeants et du personnel de la piscine. Le respect des concurrents et des officiels est une règle non transgressable par les membres du club pratiquant une compétition. Les nageurs sont tenus d'être à l'écoute de leur éducateur et de respecter leurs décisions.

- L'accès aux vestiaires collectifs exclusivement, est autorisé 10 minutes avant chaque créneau d'activité ; après l'entraînement, les nageurs disposent de 15 minutes pour en sortir. Il est interdit d'y jouer. Les douches doivent être prises dans les vestiaires et non pas dans l'accès au pédiluve. Les vestiaires collectifs sont non mixtes.
- A partir de 8 ans, les enfants doivent se changer dans les vestiaires sans la présence d'un adulte.
- Le matériel mis à disposition par le club doit être respecté et rangé à la fin de l'entraînement par l'ensemble des nageurs.
- Tout problème physique et incident majeur survenu pendant les séances doit être signalé à l'entraîneur.
- Toute absence prolongée doit être signalée à l'entraîneur.

Article 4 : RESPONSABILITE ET SECURITE

- Les adhérents licenciés bénéficient de l'assurance de la Fédération Française de Natation ou de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme.
- Les parents doivent s'assurer, avant de déposer leur enfant, de la présence des entraîneurs et devront être présents à la fin de la séance.
- Les nageurs ne peuvent quitter la piscine sans l'autorisation de l'éducateur.
- Les parents qui désirent regarder leurs enfants évoluer dans le bassin doivent rester dans les gradins.
- Le club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'agression dans l'enceinte (abords extérieurs, circulations, hall, vestiaires) y compris pendant la durée de ses activités.

Article 5 : MANQUEMENTS ET SANCTIONS

Tout manquement au présent règlement pourra, en fonction de sa gravité et/ou de sa répétition, faire l'objet d'une sanction décidée par le Comité Directeur. Avant toute sanction, l'adhérent concerné – ou son représentant légal s'il est mineur – sera informé des faits qui lui sont reprochés et pourra présenter ses observations, par écrit ou lors d'un entretien avec le Comité Directeur, préalablement à toute décision. Les sanctions applicables sont, par ordre croissant de gravité :

- l'avertissement écrit
- le blâme
- l'exclusion temporaire sans remboursement de cotisation
- l'exclusion définitive sans remboursement de cotisation

Date :

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé » :